

Pour tout renseignement, contactez

Le service client au **N°Cristal 09 69 39 3000**

Pour nous écrire,

www.viasante.fr rubrique mon compte

ou

VIASANTÉ MUTUELLE

GESTION SANTE

TSA 10026

69653 VILLEFRANCHE CEDEX

D 1/1 50/10/2216/1616 01AA6504000P4TF 4 BGW AZL

LA POSTE

SD : 86300742248635U



Madame Nathalie DOS SANTOS

ROUTE DE CARDAILLAC

46100 CAMBURAT

Beziers, le 09/01/2023

Le présent document vous indique les garanties souscrites pour vous-même et les membres de votre famille, le montant de vos cotisations au titre de l'année 2023 et leurs modalités de règlement.

VOS COTISATIONS POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

N° adhérent : C0001248252 / 9737286

Rét/Courrier : CL / 44208658

BÉNÉFICIAIRE(S)	Date de naissance	Produit	Montant HT	Montant taxe ¹
DOS SANTOS NATHALIE	08/06/1993	Amphitea	0,00 €	0,00 €
		Option Assist	13,80 €	0,00 €
		PRO GM 30	811,44 €	107,64 €
Cotisation annuelle HT			825,24 €	
Cotisation annuelle TTC			932,88 €	
Reste dû échéance antérieure			74,77 €	
Reste dû			1 007,65 €	

VOS MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ICS : FR33ZZZ192252 RUM : 54FDC053C61941B7B9FD583AD12BFB67

Vous avez choisi le prélèvement automatique mensuel selon l'échéancier suivant :

05/02/2023	230,25 €	05/03/2023	77,74 €	05/04/2023	77,74 €	05/05/2023	77,74 €
05/06/2023	77,74 €	05/07/2023	77,74 €	05/08/2023	77,74 €	05/09/2023	77,74 €
05/10/2023	77,74 €	05/11/2023	77,74 €	05/12/2023	77,74 €		

(¹) Montant correspondant à la taxe de l'Etat : taxe de solidarité additionnelle (TSA).

Conformément à l'article L.221-10 du code de la mutualité, vous bénéficiez d'une faculté annuelle de dénonciation en adressant à la Mutuelle une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L.221-10-3 dudit code, au moins deux mois avant la fin de l'année civile soit avant le 31 octobre.

En application de l'article L.221-10-1 du code de la mutualité, pour les adhésions à tacite reconduction relatives à des opérations individuelles à caractère non professionnel, lorsque l'avis d'échéance annuelle de cotisation est envoyé dans le cadre de la tacite reconduction et vous parvient après le 16 octobre, vous disposez d'un délai supplémentaire de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis pour dénoncer la reconduction, le cachet de la poste faisant foi ou certifiée par un horodatage qualifié satisfaisant à des exigences définies par décret. La présente disposition relative à la loi Châtel ne s'applique pas pour les adhésions relevant d'un contrat collectif, d'un contrat « Loi Madelin », Obsekea, ProtecPrev, Prévia, Preobsia ou encore Capitalea notamment.

Conformément à l'article L.221-10-2 du code de la mutualité, après l'expiration d'un an à compter de la première souscription, vous pouvez sans frais ni pénalités, dénoncer à tout moment l'adhésion à votre garantie frais de santé. La dénonciation de l'adhésion prend effet un mois après que la mutuelle en a reçu notification. Elle peut être effectuée, selon votre choix, par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L.221-10-3, dudit code.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120. Siège social : VIASANTÉ Mutuelle - 14-16 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS



AG2R LA MONDIALE